

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 170

ACCEPTATION DÉFINITIVE D'UN DON DE PARTITIONS DE [REDACTED]
AU PROFIT DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil et notamment ses articles 931 et suivants,

Considérant que [REDACTED] a proposé de faire don au conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny des partitions de chant et piano de son père Samuel ROZENBLUM, dit Sacha ROZANOFF, chanteur russe d'origine polonaise ;

Considérant qu'un inventaire minutieux des partitions a été réalisé par le personnel communal ;

Considérant que cette proposition de don constitue un apport culturel et artistique significatif pour la collectivité et pour son conservatoire et qu'elle n'est, par ailleurs, assortie d'aucune charge ou condition ;

Considérant que le don consenti par [REDACTED] n'est grevé d'aucune condition ni d'aucune charge ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le don de partitions tel que détaillé en annexe n°1 et cédé par [REDACTED] au profit du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny est accepté.

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078- 20240311 - DM 2024 - 170 - CC

Réception en sous-préfecture le : 20 MARS 2024

Publication le : 20 MARS 2024

Article 2 :

Le don est effectif à compter du 05 octobre 2023, date du courrier de [REDACTED] c [REDACTED] attestant du don consenti. Après réception et inventaire, les partitions seront mises à disposition de l'équipe pédagogique du conservatoire Jacqueline-Robin de Taverny et s'ajouteront à son catalogue.

Article 3 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la commune.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 11 mars 2024



Le Maire,

Florence PORTELLI